Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0195-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0195

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 3

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n° 2 à la convention SMITRED- Versement du soutien des éco-organismes

Exposé des motifs

En 2020, une convention entre Lannion-Trégor Communauté et le SMITRED a été établie afin de formaliser la répartition des soutiens perçus via les éco-organismes.

Une clause de revoyure est prévue si les conditions venaient à changer.

Deux aspects sont à revoir :

1 - Niveau des reversements des acomptes et du solde appelé liquidatif par CITEO :

Les calculs du niveau financier des acomptes sont basés sur les tonnages produits d'année précédente. Le Liquidatif vient rétablir le bon niveau de financement suite au constat des tonnages réels valorisés. Les tonnages sont en général assez stables et conduisent à des versements d'acomptes jamais supérieurs à ce qui est réellement dû.

L'année 2024 a vu des tonnages produits par les habitants très supérieurs aux années précédentes. Par conséquent les tonnages de produits triés partant dans les filières ont été à la hausse et les recettes (acomptes et liquidatif en 2025) également.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0195-DE

A contrario, l'année 2025, a fait l'objet d'une baisse de tonnage collecté et les travaux au Centre de tri de Pluzunet ont conduit à une baisse de matières triées et expédiées vers les filières de valorisation. Ceci aurait pu induire des acomptes en 2026 au-dessus de la réalité des recettes à percevoir et un liquidatif négatif (somme à rendre au SMITRED).

L'avenant permet de baisser le taux de reversement effectué par le SMITRED vers Lannion-Trégor Communauté afin de ne pas se retrouver au moment du versement du liquidatif à restituer un trop-perçu lors des acomptes.

2 - Reversement des soutiens aux ambassadeurs de tri

Le SMITRED a diminué le nombre de personnes en charge de la sensibilisation. Les adhérents souhaitent pouvoir recruter des personnes en charge de cette sensibilisation ou valoriser le travail de sensibilisation fait par du personnel déjà présent. L'avenant va permettre de reverser aux adhérents une part plus importante de ces soutiens liés aux missions de sensibilisation.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2021_0028_DE du Bureau Exécutif e de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 février 2021, portant sur l'Avenant n°1 à la Convention SMITRED-Versement du soutien éco-organismes ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les nouvelles modalités de versement des soutiens CITEO telles que décrites dans l'avenant 2 joint à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0195-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR – COLLECTIVITES - VERSEMENT DU SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES ET DES REPRISES DE MATERIAUX

Entre

Le SMITRED OUEST ARMOR, site du Quelven, 22140 Pluzunet, représenté par son Président, Monsieur Eric ROBERT, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du 12 novembre 2025,

Et

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur Gervais Egault, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du 9 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention actuellement en vigueur expose les modalités de reversements pour les différents soutiens des Eco-organismes et les ventes de certains matériaux issus de collectes sélectives, ainsi que les contributions versées par les Collectivités au SMITRED au titre de la gestion des différents contrats objets de cette convention.
Cet avenant a pour objet de faire évoluer les dispositions de l'article 3 « Clauses administratives » sur deux points :

- **L'ajustement des acomptes versés en 2025,**
- **La répartition des soutiens dits "non répartis" relatifs aux ambassadeurs du tri.**

Article 2 – Ajustement des acomptes 2025

Afin d'assurer une continuité budgétaire entre les exercices 2025 et 2026, il est proposé d'ajuster le montant des acomptes versés en 2025, calculés sur la base des tonnages 2024 (année exceptionnellement élevée).

Cette modulation vise à atténuer les écarts de régularisation et éviter un liquidatif 2025 négatif, tout en maintenant une trajectoire budgétaire équilibrée sur les deux exercices.

Le taux d'ajustement proposé des acomptes 2025 est fixé à 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des montants calculés sur les tonnages 2024. **Cet ajustement des acomptes ne sera effectif que pour les acomptes 2025.**

Le paragraphe 3.1.1 « Acomptes » est modifié comme suit :

3.1.1 Acomptes
Le SMITRED perçoit, au titre de l'année n, des acomptes trimestriels versés par CITEO. Ceux-ci sont calculés sur la base des performances de l'année n-1 et représentent en principe environ 80 % du montant prévisionnel total des soutiens dus au titre de l'année n.
En conséquence, des acomptes trimestriels sont reversés à la Collectivité sans attendre le liquidatif définitif de l'année n-1. Les acomptes de l'année n sont calculés par le smitred sur la base du simulateur CITEO produisant une estimation du liquidatif n-1. Dès réception du liquidatif n-1 définitif, les régularisations nécessaires sont opérées. Les acomptes sont versés après perception par le smitred des acomptes correspondants de CITEO.

À titre exceptionnel, et pour la seule année 2025, les acomptes versés aux Collectivités seront ajustés à 90 % du montant prévisionnel estimatif des soutiens, calculé sur les tonnages 2024.

Les modalités de calcul demeurent identiques à celles prévues ci-dessus.

3.1.2 Régularisation

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0195-DE

À réception du liquidatif de l'année n-1, le SMITRED procède au réajustement des reversements dus aux Collectivités. Le montant versé à la Collectivité correspond au montant du liquidatif dû au titre de l'année n-1, déduction faite des acomptes déjà perçus pour cette même année.

Après établissement de l'ensemble des liquidatifs des Collectivités et comparaison avec le liquidatif global du SMITRED (concernant la part afférente à la collecte), un prorata est appliqué sur le montant total des soutiens. Ce prorata peut faire apparaître un solde positif ou négatif selon les acomptes perçus et est soit reversé, soit déduit lors du versement du solde du liquidatif.

Pour l'année 2025, les régularisations suivront les mêmes principes, en tenant compte du taux exceptionnel de 90 % d'acomptes appliqué pour cet exercice, ce qui revalorisera ainsi le liquidatif 2025.

Article 3 – La répartition des soutiens dits "non répartis" relatifs aux ambassadeurs du tri

Le paragraphe 3.2.2 **« soutiens non répartis »** de l'article 3 sur des « Clauses administratives et financières » est modifié comme suit pour ce qui concerne les actions de sensibilisation auprès des citoyens :

SAdt : *Soutien à l'Ambassadeur du tri, il est calculé en fonction du nombre de poste d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire concerné plafonné à un ADT pour 12 000 habitants. Chaque ADT est soutenu à hauteur de 10 000 € (tarif 2025).*

Dans le cadre du présent avenant, les soutiens à la communication relatifs aux actions des ambassadeurs du tri sont désormais répartis à 50 % pour les collectivités adhérentes et 50 % pour le SMITRED.

Article 4 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2025.

Article 5 – Clauses non contraires

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale, restent et demeurent avec leur plein effet, dans la mesure où elles ne sont pas contraires avec le présent avenant.

Fait à Pluzunet, le xxxx

Pour le SMITRED
Le Président
Eric ROBERT

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président
Gervais EGAULT